



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Plan "collèges en difficulté"

Question orale n° 575

Texte de la question

M. Roger Chudeau interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le plan pluriannuel en faveur des « collèges en difficulté ». Annoncé officiellement dans une instruction du 17 décembre 2025, ce plan part d'un constat : 15 % des collèges concentrent une part importante d'élèves dont les résultats sont inférieurs à 8 sur 20 en français et en mathématiques. Ces 800 établissements, qui concentrent la grande difficulté scolaire, bénéficieront d'un « plan pluriannuel » sous la forme d'un accompagnement personnalisé : chaque recteur devra former une « équipe ressource » chargée de répondre aux « besoins pédagogiques identifiés dans ces collèges ». Malgré des intentions louables, ce plan intervient pour compenser le refus de réformer la carte de l'éducation prioritaire. M. le ministre a lui-même reconnu devant les parlementaires, le 9 décembre 2025, ne pas disposer de « l'espace-temps politique suffisant » pour engager cette réforme. Révisée pour la dernière fois en 2014, la carte des REP concerne pourtant un collège sur cinq et 1,7 million d'élèves. Initialement pensée pour être actualisée tous les quatre ans, elle est figée depuis onze ans. Or un consensus général existe sur son obsolescence. Tous les rapports l'attestent : la Cour des comptes, l'Assemblée nationale, le Sénat et l'inspection générale appellent à actualiser cette carte dont les anomalies sont manifestes : des collèges socialement favorisés demeurent classés en REP ou en REP+, tandis que des établissements dont la situation sociale et scolaire s'est dégradée en sont exclus. Avec ce plan, le Gouvernement invente un nouveau gadget technocratique, qui vient s'ajouter au millefeuille administratif de l'éducation prioritaire. En son temps, Jean-Michel Blanquer avait également refusé de réformer l'éducation prioritaire, préférant créer de nouvelles structures comme les « contrats locaux d'accompagnement » et les « cités éducatives ». Cette démultiplication des dispositifs rend de plus en plus illisible cette politique publique, qui aurait besoin d'un pilotage national clair et affirmé. Les enjeux de l'éducation prioritaire sont majeurs. Elle concerne près d'un élève sur cinq et représente un coût budgétaire estimé à 8 milliards d'euros par an. Malgré cet investissement important, les résultats scolaires des élèves scolarisés en REP n'ont pas progressé et les écarts entre les établissements classés REP et les autres ne cessent de se creuser. Par ailleurs, les émeutes de juillet 2023 ont mis en lumière la faillite de la politique de la ville, puisque des jeunes émeutiers ont mis le feu à leurs établissements scolaires (240 écoles ont été brûlées). Véritable « angle mort » de l'éducation prioritaire, la transmission à tous les élèves des valeurs de la République doit être réaffirmée comme un objectif central de l'enseignement public. Dans ces conditions, il lui demande si le Gouvernement entend enfin engager une refonte structurelle de l'éducation prioritaire ; s'il prévoit la création d'un programme budgétaire dédié dans la LOLF, doté de moyens conséquents et inscrit dans un programme annuel de performances ; si une nouvelle cartographie des REP va être établie, intégrant de façon plus équilibrée les territoires ruraux les plus en difficulté ; si un « plan d'urgence » dérogatoire sera mis en œuvre pour l'acquisition des savoirs fondamentaux ; si l'éducation prioritaire sera évaluée de façon spécifique, avec la remise d'un rapport du ministère devant le Parlement ; si la politique d'assimilation républicaine sera fléchée comme une priorité et fera l'objet d'un suivi spécifique dans les REP.

Données clés

Auteur : [M. Roger Chudeau](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 575

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [27 janvier 2026](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [27 janvier 2026](#)